

BILL.

Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé : " Acte concernant l'action pour séduction et le soutien des enfants illégitimes. "

(No. 7—1863—2e Session.)

Renvoyé à un comité spécial, 4 mars 1864.

M. NORMAN.

QUEBEC:

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR
HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE